

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

EAU POTABLE

COMPÉTENCE EAU POTABLE - TARIFICATION DE LA VENTE D'EAU
POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Par délibération n°2019/CC246 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la compétence obligatoire relative à l'eau potable, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés.

Les tarifications en vigueur correspondaient à celles appliquées en 2019 par les différentes autorités organisatrices antérieurement compétentes sur leur territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de faire converger les tarifs existants sur une période de 3 ans, soit 2024, 2025 et 2026, à raison d'1/3 chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, en vue d'appliquer une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2026 fixée à :

- **part fixe : 52,00 HT/an**
- **part variable : 1,70 € HT/m³**

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2027, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation - valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

Par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a donc fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau et approuvé les modalités d'évolution du tarif de la vente d'eau potable aux abonnés selon les dispositions reprises ci-dessus.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, applicables sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

FIXE les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés, applicables sur le territoire des anciennes autorités organisatrices de l'eau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compter du 1^{er} janvier 2025 et selon le détail précisé dans les annexes ci-jointes.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

2025

2025		
Tarif HT pour un compteur 15 mm		
REGIE	Part fixe	Part variable
SIADBP (hors Beuvry)	46,34 €	1,5066 €
SIADBP (Beuvry)	46,34 €	1,6066 €
Diéval	46,66 €	1,7834 €
SIVOM du Béthunois	52,86 €	1,5774 €
SIAEP Gonnehem	47,00 €	1,6434 €
SIAEP Saint Hilaires Cottés	47,34 €	1,7334 €
SIAEP Rebreuve Ranchicourt	44,48 €	1,6300 €
Saint Venant	68,10 €	1,6590 €
Tarif HT pour tous compteurs		
DSP	Part fixe CABBALR	Part variable CABBALR
Noyelles lès Vermelles	- €	- €
Vermelles	- €	- €
Lillers	6,94 €	0,2369 €
Fresnicourt le D.	- €	- €
SIAEP Douvrin Billy Berclau	- €	0,0916 €
SACRA	- €	0,4500 €
SABALFA	- €	0,5000 €
Hersin Coupigny	- €	0,6720 €
SIAEP Isbergues	14,94 €	0,7540 €
Noeux les Mines	12,12 €	0,1396 €
SIEAP Norrent Fontes	5,46 €	0,4895 €
Les tarifs des parts délégataires non repris ci-dessus évoluent selon les clauses contractuelles en vigueur		

2026

2026		
Tarif HT pour un compteur 15 mm		
REGIE	Part fixe	Part variable
SIADBP (hors Beuvry)	52,00 €	1,7000 €
SIADBP (Beuvry)	52,00 €	1,7000 €
Diéval	52,00 €	1,7000 €
SIVOM du Béthunois	52,00 €	1,7000 €
SIAEP Gonnehem	52,00 €	1,7000 €
SIAEP Saint Hilaires Cottés	52,00 €	1,7000 €
SIAEP Rebreuve Ranchicourt	52,00 €	1,7000 €
Saint Venant	52,00 €	1,7000 €
Tarif HT pour tous compteurs		
DSP	Part fixe	Part variable
Noyelles lès Vermelles	52,00 €	1,7000 €
Vermelles	52,00 €	1,7000 €
Lillers	52,00 €	1,7000 €
Fresnicourt le D.	52,00 €	1,7000 €
SIAEP Douvrin Billy Berclau	52,00 €	1,7000 €
SACRA	52,00 €	1,7000 €
SABALFA	52,00 €	1,7000 €
Hersin Coupigny	52,00 €	1,7000 €
SIAEP Isbergues	52,00 €	1,7000 €
Noeux les Mines	52,00 €	1,7000 €
SIEAP Norrent Fontes	52,00 €	1,7000 €
Les anciennes parts délégataires sont fusionnées avec le prix CABBALR pour converger vers le prix unique de 52 € de part fixe et 1,70 € de part variable		

Convergence des tarifs

L'évolution des tarifs est proportionnelle à l'évolution des tarifs du compteur 15 mm avec un objectif d'harmonisation complète du tarif par diamètre ou par tranche en 2026

Eau potable	Compteur 20 mm		30 mm		40 mm		60 mm		80 mm		100 mm		150 mm		200 mm		250 mm		300 mm		
	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	PF 2025	PF 2026	
REGIE																					
SIADEBP (hors Beuvry)	63,55	71,31	111,21	124,79	111,21	124,79	178,73	200,56	201,23	225,81	235,65	264,43	436,89	490,25	459,39	515,50	867,15	973,06	1 395,38	1 565,81	
SIADEBP (Beuvry)	63,55	71,31	111,21	124,79	111,21	124,79	178,73	200,56	201,23	225,81	235,65	264,43	436,89	490,25	459,39	515,50	867,15	973,06	1 395,38	1 565,81	
Diéval	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	46,66	52,00	
SIVOM du Béthunois	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	52,86	52,00	
SIAEP Gonnehem	85,62	94,73	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	102,52	113,43	
SIAEP Saint Hilaire Cottes	72,25	79,36	72,25	79,36	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	97,17	106,74	
SIAEP Rebreuve Ranchicourt	47,03	54,98	51,40	60,09	61,52	71,92	61,62	72,04	61,52	71,92	61,52	71,92	61,52	71,92	61,52	71,92	61,52	71,92	61,52	71,92	

REGIE	Compteur pature		0 à 250 m3		251 à 500 m3		501 à 1000 m3		> 1000 m3	
	PF 2025	PF 2026	PV 2025	PV 2026	PV 2025	PV 2026	PV 2025	PV 2026	PV 2025	PV 2026
SIADEBP (hors Beuvry)										
SIADEBP (Beuvry)										
Diéval										
SIVOM du Béthunois										
SIAEP Gonnehem										
SIAEP Saint Hilaire Cottes										
SIAEP Rebreuve Ranchicourt	29,07	33,98	1,6300	1,7000	1,3346	1,3919	1,1706	1,2209	1,0502	1,0953